

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt- six le vingt-neuf avril à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe COULOUMY, Maire.

Présents : M. COULOUMY Christophe, Maire, M. ARGENTO Frédéric, M. BERNARD Jean-Marc, M. BIGOT Joël, Mme BLANCHARD Valérie, Mme BOUCHEZ-BOIVENT Patricia, M. BOUSQUET Philippe, Mme CHEINEY Martine, Mme COLIN Nathalie, Mme CORRADINA Isabelle, M LADJCI Gamal, Mme NEVEU Lia, Mme PEREIRA DOS REIS Christelle, Mme RANNO PEZZALI Fanny, Mme RIBREAU-STABILE Sophie, Mme SANTIN Audrey, M. THAUVIN Laurent. M. DUBAL Pascal, MME RECCHIA Alma, M. OREAL Ylan, M. RALLIERE Yves.

Date de convocation :
23/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

Pouvoirs :

M BRIERE Johnny a donné pouvoir à Mme NEVEU
M PERROT Gilles a donné pouvoir à M. COULOUMY
M PIOCELLE CORNILLON Fabrice, a donné pouvoir à M LADJCI
M. ZAFIRELIS Ivan a donné pouvoir à M. THAUVIN

Absents excusés : Mme DANIEL Marjorie, M. MANGIN Olivier

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N° 53/26 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2025- BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Financier Unique de l'année 2025,

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable,

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Monsieur le Maire, n'ayant pas pris part au vote,

A l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1 : D'Approuver le Compte Financier Unique 2025, dont les résultats sont les suivants :

- Section de fonctionnement	+ 795 566.70 €
- Section d'investissement	- 384 587.92 €

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

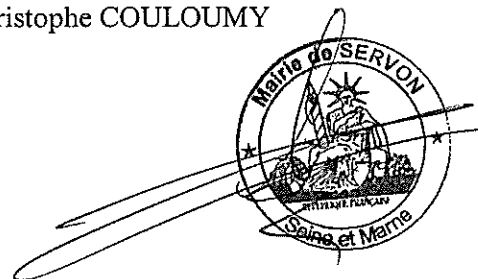
Application agréée E-legalite.com

70_DE-077-217704501-20260629-DEL53_26-BF

Article 2 : Suite au vote du Compte Financier Unique 2025, constatant un résultat de fonctionnement de + 795 566.70 € et un résultat d'investissement de - 384 587.92€, il convient de procéder à l'affectation des résultats conformément aux règles budgétaires en vigueur.

Article 1 : De donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Servon, le 29 juin 2026
Le Maire,
Christophe COULOUMY



REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

70_DE-077-217704501-20260629-DEL53_26-BF